



# " BULLETIN "

NUMÉRO : 2018-04

DATE : 2018-07-31

AU DOSSIER : 2018-08-14

## DÉCRET DES TEXTES DU CONTRAT DE TRAVAIL

Nous vous informons qu'un décret a été adopté le 13 juin 2018 relativement à l'acceptation du nouveau contrat de travail. L'employeur devrait entamer prochainement l'impression des contrats de travail afin de les acheminer dans toutes les unités de la Sûreté du Québec dans les trois mois suivant le décret.

Tel qu'il est stipulé à l'article 40.02 du contrat de travail, la Sûreté rendra disponible une version électronique du contrat sur son site Intranet. Elle transmettra une copie du contrat de travail à chacun des membres du bureau de direction et à tous les délégués de l'Association. Elle transmettra également à chacune des unités de la Sûreté une copie du contrat de travail par tranche de quinze (15) membres jusqu'à un maximum de quatre (4) copies par unité.

De plus, tel qu'il a été demandé par le Congrès des délégués, l'employeur s'assurera d'offrir une copie à chacun des membres de la Sûreté qui le désire. Pour ce faire, elle enverra un message général à tous.

Par ailleurs, nous pensons que de cette façon plusieurs membres n'utiliseront que la version électronique ou les copies disponibles dans les unités. Cette mesure d'utilisation au minimum du papier s'inscrit dans mon objectif d'écoresponsabilité.

\*\*\*\*\*

Le Président,

Pierre Veilleux

PV/mip